

## **Devenir une ressource d'hébergement de type familial pour des enfants et des adolescents**

Service Ri-Rtf, *programme jeune en difficulté*,  
(Direction de la qualité, de l'évaluation, de la  
performance et de l'éthique (DQEPE))



# DEVENIR UNE RESSOURCE D'HÉBERGEMENT DE TYPE FAMILIAL POUR DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

## DÉFINITION ET ENGAGEMENTS

Une ressource de type familial est composée d'une ou de deux personnes, qui accueillent chez elles un ou plusieurs enfants en difficulté, lesquels leur sont confiés par un établissement public, afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental, dans un contexte familial.

En devenant famille d'accueil, une personne s'engage à :

- Consacrer du temps et de l'énergie à un bébé, un enfant ou un adolescent, afin de répondre à ses besoins spécifiques sur le plan physique, affectif et intellectuel
- Offrir un milieu de vie apaisant et sécurisant, chaleureux et stable, où l'enfant se sent chez lui et est considéré comme un membre à part entière de la famille
- Accepter que l'enfant qui lui est confié ait un parcours développemental parsemé d'embûches, susceptible de se refléter dans des comportements difficiles requérant le soutien de professionnels ou de spécialistes
- Développer un lien significatif avec l'enfant et le garder au sein de sa famille jusqu'à la fin de la durée de son placement, en tenant compte de la probabilité non négligeable que l'enfant reste placé jusqu'à sa majorité
- Accepter la présence des parents naturels de l'enfant et être prêt à collaborer, le cas échéant, afin de faciliter le retour de l'enfant dans sa famille naturelle
- Travailler en étroite collaboration avec les intervenants du CISSS de Lanaudière ainsi qu'avec tous les autres professionnels qui gravitent autour de l'enfant

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à devenir famille d'accueil, une personne doit pouvoir répondre à plusieurs critères et prérequis :

- ✓ Être majeur
- ✓ Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada
- ✓ Avoir son lieu de résidence principal dans la région de Lanaudière
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française, parlée et écrite
- ✓ Être en bonne santé physique et psychologique (références médicales à l'appui)

- ✓ N'avoir aucun antécédent judiciaire en lien avec la fonction (vérification des antécédents)
- ✓ Vivre seul, en couple ou en famille. En situation de vie de couple, une stabilité est requise (minimum de 3 ans de vie commune)
- ✓ Démontrer une stabilité et un équilibre aux plans personnel et familial
- ✓ Être en mesure d'offrir une disponibilité suffisante, dont une présence parentale à temps plein au foyer lorsque requis par les besoins particuliers d'un enfant âgé de 0 à 5 ans
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet, au cours des 5 dernières années, de suivi DPJ au sein de la famille dans le cadre d'un signalement retenu, d'une intervention du système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), ou de tout autre suivi professionnel pour de l'aide en lien avec des problèmes relationnels parent/enfant (vérification au système clientèle)
- ✓ Offrir un milieu de vie sécuritaire répondant aux exigences établies (conformité à la loi du bâtiment; conformité aux normes environnementales déterminées par notre établissement)
- ✓ Maintenir une assurance habitation, biens et responsabilité civile, valide
- ✓ Ne pas avoir eu recours, depuis 3 ans, à une loi visant l'insolvabilité (faillite, proposition de consommateur), et avoir une situation financière stable
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet, au cours des 3 dernières années, d'une révocation ou suspension de reconnaissance, en tant que ressource ou famille d'accueil
- ✓ Posséder une formation valide et reconnue en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général s'adressant aux enfants de 0 à 17 ans

## NORMES ENVIRONNEMENTALES

Le milieu de vie offert doit être conforme aux normes environnementales suivantes :

- Être situé géographiquement dans un endroit accessible, éclairé et sécuritaire
- Offrir un espace extérieur sécuritaire (patio, terrasse, cour, parc public) et, pour tout enfant âgé de 0-5 ans, un espace de jeu extérieur clôturé
- Avoir l'espace physique suffisant pour accueillir un enfant, ainsi que des aires communes propres et en nombre suffisants pour permettre les activités de la vie quotidienne
- Tout escalier, mezzanine, galerie, patio ou balcon doit être muni de garde-corps, rampe ou main courante, conformément aux normes du bâtiment

- Offrir une chambre à coucher de superficie suffisante (minimum 80 pieds carrés pour une chambre simple et 120 pieds carrés pour une chambre double), chauffée, éclairée et disposant d'une fenêtre, d'une porte pleine et d'une garde-robe
- Lorsque la chambre est partagée par deux enfants, ceux-ci doivent être de même groupe d'âge et de même sexe à partir de l'âge de six ans
- La chambre d'un enfant âgé entre 0 et 5 ans doit être située sur le même palier que la chambre des parents
- Aucun adulte ne peut partager, de façon transitoire ou permanente, la chambre d'un enfant
- Chaque chambre doit avoir un ameublement suffisant, solide et en bon état, minimalement constitué d'un lit, d'une commode et d'une table de chevet
- Le domicile comporte un nombre de salles de bain suffisant pour le nombre d'occupants : une salle de bain complète pour 5 personnes, une salle de bain complète et une salle d'eau pour 6 ou 7 personnes, deux salles de bain complètes si le nombre d'occupants est de 8 personnes et plus
- La résidence est munie des équipements de sécurité suffisants : un détecteur de fumée dans chacune des pièces sauf les salles de bain et salles de lavages, un détecteur de monoxyde de carbone à proximité d'appareils alimentés au bois, gaz, huile ou carburant, de même qu'un extincteur chimique portatif de 2.27 kg et de type ABC sur chacun des étages de la maison
- Lorsqu'un foyer ou un poêle à combustion contrôlée est utilisé, il doit servir comme chauffage d'appoint à un système de chauffage principal à l'électricité, au mazout ou au gaz
- Un service téléphonique terrestre (fixe) est à la disposition de l'utilisateur
- L'environnement est strictement exempt de fumée secondaire
- Les fenêtres doivent s'ouvrir facilement et être dépourvues de grillage (barreaux fixes)
- Les médicaments et les produits toxiques doivent être rangés sous clef
- Tous les murs, planchers et plafonds doivent être recouverts d'un revêtement qui est en bon état, et aucun fil ne doit être apparent. Aucun revêtement de préfini n'est accepté
- L'accès à la piscine et au spa est sécurisé et conforme aux normes municipales et aux critères de l'établissement
- S'il y a présence d'animaux, ceux-ci ne représentent aucun danger pour la santé et la sécurité des usagers. Les règlements municipaux en la matière (nombre et races) sont respectés. En conformité avec les règles de notre établissement, les quatre races de chien suivantes sont proscrites : pitbull, berger allemand, doberman et rottweiler.

### **QUI SONT LES ENFANTS NÉCESSITANT LE SOUTIEN D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL ?**

Ils sont âgés entre 0 et 17 ans, et ils ont vécu des difficultés importantes au sein de leur milieu familial, telles :

- Abandon (parents décédés; parents qui n'assument pas les soins, l'éducation ou l'entretien)
- Négligence (physique, santé ou éducatif)

- Mauvais traitements psychologiques (indifférence, dénigrement, rejet affectif, isolement, menace, exploitation, travail disproportionné, exposition à la violence conjugale ou familiale)
- Abus sexuel
- Abus physique (sévices corporels, méthodes éducatives déraisonnables)
- Troubles de comportement sérieux (comportements portant atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant ou d'autrui)

Ils présentent des besoins particuliers sur le plan physique, affectif, comportemental, développemental ou social, et ils nécessitent une prise en charge par différents professionnels.

Ils sont suivis par un intervenant psychosocial dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), ou de la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents (LSJPA).

### **CONTEXTE ENTOURANT LE PLACEMENT**

La DPJ retire les enfants de leur milieu familial lorsqu'il y a un risque de tort sérieux pour leur sécurité et/ou leur développement, et que les parents ne sont pas en mesure d'assurer leur protection.

Le placement vise donc à protéger les enfants, mais également à permettre aux parents de se reprendre en main. L'objectif principal poursuivi est le retour de l'enfant dans son milieu naturel.

Lors du placement, les parents conservent leur autorité parentale et demeurent les premiers responsables concernant les décisions importantes dans la vie de leur enfant. Ils sont encouragés à maintenir le lien de filiation et invités à se mobiliser par le biais de visites, de contacts téléphoniques, de rencontres scolaires, de rendez-vous médicaux et autres.

Il est attendu de la famille d'accueil qu'elle coopère pendant toute la durée du placement en développant un lien significatif avec l'enfant et en l'accompagnant dans son évolution, tout en collaborant activement avec les parents et les intervenants dans l'objectif de favoriser, lorsque c'est possible, le retour de l'enfant dans sa famille.

### **SERVICES ATTENDUS D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL**

1. Entretien le milieu de vie (ameublement, réparation, entretien intérieur et extérieur...)
2. Assurer le confort et la sécurité (gardien majeur compétent et sans antécédent judiciaire, objets dangereux, produits toxiques...)
3. Préparer et assurer le service des repas (saine alimentation, accompagnement respectueux, tenir compte des allergies...)
4. Entretien les vêtements (quantité et qualité, renouvellement, propreté...)
5. S'assurer que l'enfant a une hygiène adéquate (toilette quotidienne, santé et sécurité...)

6. Effectuer les acquisitions nécessaires à l'enfant
7. Assurer une gestion de l'allocation pour dépenses personnelles de l'enfant (ADP) et faire l'inventaire des biens (conserver factures, faire tenue de livre...)
8. Soutenir et assister l'enfant dans les activités de la vie courante (stimulation, surveillance, accompagnement, aide aux apprentissages, développement de l'autonomie...)
9. Établir un cadre de vie (règles et routines, valeurs positives, respect des frontières, de l'intimité et de la confidentialité...)
10. Favoriser l'accès de l'enfant aux activités organisées par la famille d'accueil ou dans la communauté (pleine intégration aux activités familiales, accès et accompagnement à des activités de loisirs...)
11. Assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux nécessaires (accompagnement aux rendez-vous médicaux, professionnels et sociaux...)
12. Assurer la protection contre les abus (physiques, sexuels, psychologiques, financiers...)
13. Assurer une présence de qualité (réponse adéquate aux besoins d'attention et d'affection, bienveillance, ressource de gardiennage compétente...)
14. Favoriser l'intégration dans le milieu de vie et l'univers social (procurer un milieu de vie où l'enfant se sent chez lui, où il est reconnu et valorisé comme un membre à part entière de la famille nucléaire et élargie, encourager sa participation à la vie de sa communauté...)
15. Collaborer avec les différents intervenants impliqués auprès de l'enfant (scolaire, garderie, travail ou autre...)
16. Collaborer avec l'établissement (partage des observations et des informations, participation à la recherche de solutions, disponibilité pour les rendez-vous, respect des consignes et des orientations, participation active au plan d'intervention ...)
17. Favoriser le maintien des liens de l'enfant avec sa famille et avec les personnes significatives pour lui (respect des personnes significatives pour l'enfant et de ses sentiments à leur endroit, collaboration aux contacts et sorties ...)

#### **PROFIL RECHERCHÉ CHEZ UNE FAMILLE D'ACCUEIL:**

Solide équilibre émotif, bon jugement et capacité de faire face aux imprévus

Grande disponibilité, altruisme, désir d'aider et capacité de don de soi

Capacité à partager sa vie et son quotidien avec des enfants qui vivent des émotions fortes et complexes et qui ne les expriment pas toujours adéquatement

Acceptation qu'il y aura une période d'adaptation nécessaire, plus ou moins longue, suivant l'intégration d'un enfant au sein de la famille, et capacité de s'ajuster avec respect, tolérance et patience

Capable de s'attacher, mais également de se détacher pour laisser l'enfant retourner vers les siens, si cela est possible

Capacité d'écoute, d'ouverture d'esprit et de non-jugement, en lien avec des valeurs, des races, des cultures et des religions différentes

Capacité d'engagement, esprit d'initiative et sens aigu des responsabilités

Bonnes habiletés de communication et de gestion, intégrité et franchise, diplomatie et capacité de travailler en partenariat

Ouverture à la formation, intérêt et capacité d'apprendre

## **SOUTIEN OFFERT A LA FAMILLE D'ACCUEIL**

Un soutien est offert à la famille d'accueil afin de l'aider à assumer son rôle auprès de l'enfant qui lui est confié et de le supporter lors des situations difficiles.

L'intervenant responsable au dossier de l'enfant, nommé « **personne autorisée** » :

- accompagne l'enfant lors de son intégration dans la famille d'accueil
- fournit à la famille d'accueil les informations pertinentes lui permettant de bien connaître l'enfant et ses besoins
- assure un suivi régulier auprès de l'enfant et s'attend à ce que la famille d'accueil apporte une réponse maximale aux besoins de ce dernier
- identifie et coordonne les différents services requis pour la bonne évolution de l'enfant
- intervient auprès de l'enfant dans la famille d'accueil lorsque nécessaire
- organise et gère les contacts et sorties de l'enfant avec ses parents

L'intervenant responsable du suivi de la famille d'accueil, nommé « **intervenant qualité** » :

- travaille étroitement en équipe avec l'intervenant qui s'occupe de l'enfant
- s'assure du bon pairage initial de l'enfant avec la famille d'accueil, en tenant compte des caractéristiques et besoins particuliers de l'enfant ainsi que des forces et limites de la famille d'accueil
- supporte la famille d'accueil dans son vécu et dans l'exercice de son rôle
- administre l'instrument de classification permettant de définir le niveau de services attendus de la famille d'accueil pour répondre aux besoins de l'enfant qui lui est confié
- assure la gestion des démarches administratives associées au placement (calendriers de présence, demandes de paiement et autres)
- évalue en continu la qualité des services offerts par la famille d'accueil et la conformité aux normes établies

- collabore au traitement des litiges et insatisfactions venant de la famille d'accueil ou la concernant, identifie les besoins de formation et de perfectionnement de la famille d'accueil, et élabore au besoin un plan de soutien

## RÉTRIBUTION

La famille d'accueil reçoit une rétribution financière pour les services offerts. Cette rétribution, qui n'est pas imposable, est composée de deux montants payés sur une base mensuelle:

1. Les dépenses de fonctionnement raisonnables (frais fixes) au montant actuel de \$27.93/jour par usager)

ET

2. La prestation de services rendue auprès de l'usager, dont le montant varie selon l'intensité de services requis déterminée par l'Instrument de classification. La rétribution offerte s'échelonne actuellement de \$37.66/jour par usager (niveau 1) à \$84.75/jour par usager (niveau 6).

S'ajoute à ces deux montants une allocation de dépenses personnelles (ADP) de \$5.00/jour pour chaque enfant. Cette allocation doit être consacrée exclusivement à cet enfant, et utilisée pour l'achat et le renouvellement de vêtements, l'éducation et les loisirs, les sorties et l'argent de poche.

Également, des rétributions spéciales peuvent être versées à la famille d'accueil selon les besoins particuliers de l'enfant (transport, trousseau de vêtements, fournitures scolaires, activités sportives et culturelles, médicaments et services non couverts par la RAMQ, etc.).

## SYNDICALISATION

Les familles d'accueil sont regroupées sous la bannière de la CSN (Syndicat des familles d'accueil et des ressources intermédiaires destinées aux enfants de Lanaudière CSN). Elles sont ainsi membres d'une association syndicale qui est responsable de la représentation de leurs droits. En tant que travailleur autonome représenté, la famille d'accueil verse une cotisation à son association, au régime des rentes et au régime québécois d'assurance parentale.

En 2012, une entente collective a été conclue entre le Ministère de la santé et des services sociaux et la CSN, régissant les rapports entre les établissements et les ressources visées. En vertu de l'entente collective convenue, les familles d'accueil sont considérées comme des partenaires prestataires de services, qui travaillent en collaboration avec un établissement (CISSS) dans le cadre d'une relation d'affaires.

La famille d'accueil et le CISSS concluent ensemble une entente de service nommée entente spécifique, selon laquelle le CISSS confie un usager (enfant placé) à la famille d'accueil afin de permettre à celui-ci d'évoluer au sein d'un milieu de vie épanouissant répondant à ses besoins. La famille d'accueil et le CISSS exercent un rôle et des responsabilités qui sont définies par les lois et règlements en vigueur, et qui apparaissent à l'entente.

L'entente spécifique (contrat) détermine le nombre de places reconnues à la famille d'accueil pour recevoir des usagers, de même que le type d'usagers qui peut lui être confié. Cette entente, d'une durée initiale d'une année, est renouvelable à son terme.

*Merci de l'intérêt que vous portez aux enfants et de votre implication afin de faire la différence dans leur vie.*